



Lisez les énoncés suivants et répondez aux questions.

En 2013, vous avez reçu des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Est-ce votre cas?

Oui  Non

En 2013, vous avez eu un conjoint durant toute l'année ou, en 2013, vous avez été sans conjoint durant toute l'année.

Oui  Non

En 2013, vous avez habité au même endroit pendant toute l'année.

Oui  Non

Si vous avez répondu **oui** à toutes les questions, vous pouvez choisir de ne pas remplir cette annexe. Dans ce cas,

- inscrivez le montant de la case D du relevé 19 aux lignes 441 et 458 de votre déclaration et « 0 » à la ligne 466;
- inscrivez, s'il y a lieu, à la ligne 2, le montant des sommes payées pour des services admissibles pour lesquels vous n'avez fait aucune demande de versements anticipés (nous calculerons pour vous le crédit d'impôt additionnel auquel vous avez droit).

2

Si vous avez répondu **non** à une question, remplissez cette annexe. Les lignes 4 et 5 ainsi que les parties C et D doivent être remplies dans tous les cas. Les parties A et B doivent être remplies en fonction de votre situation. **Consultez le guide à la ligne 458.**

Cochez la case qui correspond à votre niveau d'autonomie et, si vous demandez le crédit pour votre couple, à celui de votre conjoint au 31 décembre.

4 Vous :  autonome  non autonome

5 Votre conjoint :  autonome  non autonome

## A. Coût des services de maintien à domicile inclus dans le loyer ou dans les charges de copropriété

### 1 Résidence privée pour aînés

Si, en 2013, vous avez habité plus d'une résidence privée pour aînés, cochez la case 6. Par la suite, inscrivez les renseignements demandés sur la résidence privée ou, si vous avez coché la case 6, sur la dernière résidence que vous avez habitée en 2013.

6

7 Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité

9 Code postal

9.1 Ind. rég. Téléphone

Pour remplir le tableau suivant, vous devez consulter le guide à la ligne 458.

	1 Loyer mensuel	2 Montant de base	3 Service de buanderie	4 Service d'entretien ménager	5 Service alimentaire	6 Service de soins infirmiers	7 Service de soins personnels	8 Cases 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7. Maximum : Consultez le guide à la ligne 458.
Janvier								10
Février								+ 11
Mars								+ 12
Avril								+ 13
Mai								+ 14
Juin								+ 15
Juillet								+ 16
Août								+ 17
Sept.								+ 18
Oct.								+ 19
Nov.								+ 20
Déc.								+ 21
Ajoutez les montants colonne par colonne.								= 22
Si votre conjoint habitait <b>aussi</b> dans une résidence privée pour aînés, mais que vous n'habitez pas ensemble, utilisez un autre exemplaire du tableau ci-dessus pour calculer le coût des services admissibles inclus dans son loyer. Inscrivez ici le résultat de la ligne 22 de ce tableau.								+ 23
Ajoutez les montants des lignes 22 et 23. Reportez le résultat à la page suivante.								= 24

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

Continuez vos calculs à la page suivante.



Montant de la ligne 24

24

**2 Immeuble de logements**

(autre qu'une résidence privée pour aînés)

Loyer mensuel (**maximum 600 \$**). Consultez le guide.

Montant de la ligne 30 multiplié par 5 %

Nombre de mois de l'année où vous avez payé ce loyer

Montant de la ligne 31 multiplié par le nombre de la ligne 32

Additionnez les montants de la ligne 33.

**3 Immeuble en copropriété** (*condominium*)Coût des services de maintien à domicile inclus dans vos charges de copropriété  
(ligne 19 du formulaire TPZ-1029.MD.5)**B. Coût des services de maintien à domicile non inclus dans le loyer ou dans les charges de copropriété**Remplissez cette partie si, en 2013, vous avez habité dans votre propre maison ou si vous avez payé pour des services de maintien à domicile admissibles qui n'étaient pas inclus dans votre loyer ou dans vos charges de copropriété. Inscrivez, aux lignes 50 à 56, le coût des services admissibles payés pour **toute l'année 2013**, y compris le coût des services pour lesquels vous avez demandé des versements anticipés.

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Services d'aide à l'habillage et à l'hygiène, et services de livraison de repas par un organisme communautaire (popote roulante)

Services de soins infirmiers

Autres services admissibles. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 50 à 56.

Additionnez les montants des lignes 24, 34, 36 et 74.

Reportez le résultat à la ligne 87.

Coût des services de maintien à domicile = 75

**C. Revenu familial net**

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2013

Additionnez les montants des lignes 80 et 81.

Revenu familial = 82

Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Revenu familial net** = 84**D. Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés**

Montant de la ligne 75

Montant de la ligne 87 multiplié par 31 %

Si vous avez coché la case « non autonome » à la ligne 4 ou à la ligne 5, inscrivez 0.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 84 x 3 %

Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 89. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 458 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés = 90

